

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 Mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mai à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 22 mai 2014

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire – Michèle ROMERO, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjointes au Maire – Madeleine LOUANDRE, Alex CABANIS, Jacques RIO, Marie-Line PONCHEL, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Denise SNODGRASS, Pierre CAMPS, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS,

ABSENTS EXCUSES : Jean HEINRICH procuration à Jacques MANYA , Xavier LAFON procuration à Anne DELARIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel COUPE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des séances des 25 et 29 avril 2014

1/ Décisions municipales (information)

2/ Désignation des représentants à l'Association des Communes Forestières

3/Jury d'assises

4/Finances :

- Attribution des subventions aux associations
- DM n°1

5/Intercommunalité :

- Statuts du nouvel EPCI
- Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées et intérêt communautaire de la médiathèque d'Ortaffa
- Groupement de commandes

6/Administration générale :

- Approbation de la convention avec l'Office 66
- Convention de prêt de mobilier archéologique

- Organisation de transports urbains : création d'un périmètre de transports urbains
- Renouvellement des conventions de sous-traitance des dépendances du domaine public maritime

Les comptes rendus des 25 et 29 avril sont adoptés à l'unanimité.

Néanmoins, Madame Françoise SOUGNE regrette que les interventions de l'opposition ne soient pas retranscrites intégralement. Elle sollicite que les documents soient envoyés par mail et propose qu'un membre de l'opposition soit secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à la première question de l'ordre du jour.

1/ DECISIONS MUNICIPALES :

Le Maire présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1985, complétant la loi n° 83-663 du 25 janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION MUNICIPALE N°9/2014 DU 29 AVRIL 2014 : conclusion d'un marché suivant la procédure adaptée est conclu conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec l'entreprise EURL JULIEN G, dont le siège social est 15 rue de la Tour d'Auvergne 66190 COLLIOURE, pour l'entretien des installations portuaires – Montage et démontage des différents dispositifs de balisage. Le montant des travaux est arrêté comme suit : 20.437,00 € HT soit 24.524,40 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N°10/2014 DU 19 MAI 2014 : acceptation du don de deux aquarelles encadrées par l'artiste Gilles HUTTLER à la Commune de Collioure.

DECISION MUNICIPALE N°11/2014 DU 19 MAI 2014 : acceptation du don de huit dessins de l'artiste Lucien COUTAUD au Musée d'Art Moderne de Collioure.

DECISION MUNICIPALE N°12/2014 DU 19 MAI 2014 : acceptation du don de neuf oeuvres de l'artiste François BERNADI au Musée d'Art Moderne de Collioure

UNANIMITE.

2/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières dont les principales actions sont :

- **Représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières** auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois en participant aux différentes instances locales mais aussi nationales ;
- **Placer la forêt au cœur du développement local** avec la volonté, notamment, de maintenir les emplois de proximité avec les chartes forestières de territoire,

principal outil des politiques forestières territoriales, les travaux menés sur le bois-énergie et le bois construction permettant la valorisation des bois locaux ;

- **Former les élus** avec la mise en place dans la région et le département de sessions de formation annuelles sur différentes thématiques, notamment un module « nouveaux élus » ;
- **Communiquer et informer** avec la revue Communes Forestières, la lettre mensuelle Cofor info, le site internet, les publications et plaquettes diffusées dans la région.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux délégués (1 titulaire – 1 suppléant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Françoise SOUGNE),

Désigne Audrey MAQUEDA (membre titulaire) et Michèle LENZ (membre suppléant).

Madame SOUGNE demande quel est l'intérêt de cette adhésion pour la commune et quel en est le coût.

Monsieur le Maire communique le coût de l'adhésion qui s'élève à 220 euros. Quant à l'intérêt, il est indéniable notamment pour la prévention des incendies.

A la question « adhérerons nous à des associations de communes de montagne et du littoral », Monsieur le Maire répond « oui, bien sûr, au fur et à mesure que nous recevrons les bulletins d'adhésion ».

3/ JURY D'ASSISES – ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES – ANNEE 2015 :

Vu les articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, relatifs à la constitution du jury d'assises pour la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2015 et en référence à l'article 260 qui fixe à un juré pour 1300 habitants, sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 200, le nombre de jurés à comprendre sur la liste annuelle départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014056-0005 du 25 février 2014 précisant que « dans chaque commune concernée, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle susvisée, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par les circulaires en vigueur, à savoir pour la Commune 6 jurés (3 X 2) »,

Vu l'arrêté du 16 février 2012 qui, dans le cadre de la loi du 10 août 2011 et en application du décret du 10 février 2012 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale, a étendu cette expérimentation à la Cour d'Appel de Montpellier,

Il est nécessaire de procéder à ce tirage au sort.

Précision est faite les personnes âgées de plus de 70 ans et celles invoquant un motif grave reconnu valable par la commission spécifique prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale peuvent être dispensées de ces fonctions (article 258). Chaque intéressé doit en faire la demande auprès la dite commission.

Les opérations de tirage au sort sur la liste électorale ont désigné les personnes suivantes :

n°ordre	n°liste	NOM Prénom	Adresse
94	1	ATXER Gilbert	38 avenue du Mirador Collioure
666	1	DA SILVA BASTO Marie-Thérèse DA SILVA DIAZ	Avenue Jacques Delcos HLM La Croëtte Bat A Collioure
1988	1	RAYNAUD Zaccharie	27, rue de l'Avenir Collioure
2455	1	DEBELLE Julie	23 ter chemin de Consolation Collioure
275	1	BONAFOS Sylvie ép. BOUSCARRA	14, rue Pasteur Collioure
1492	1	MARTRETTE Madeleine ép. FULLIQUET	Square Henri Matisse Résidence Douy Michelet Collioure

4/ FINANCES :

4-1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le budget principal de la commune a été adopté au cours de la séance du conseil municipal du 29 avril dernier fixant l'enveloppe financière globale prévue pour l'attribution des subventions à verser aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'intérêt local a été démontré (365000 € dont 170000 € sont affectés à l'Office de Tourisme).

Une analyse détaillée de chaque demande a été faite.

Un mode opératoire est à mettre en œuvre pour disposer au plus tard le 15 février, de chaque association, un rapport moral, un rapport financier, et un budget prévisionnel afin qu'il y ait plus de clarté dans les demandes, afin de bien juger de leur utilité dans leurs domaines respectifs et qu'il n'y ait pas de doublons. Un conventionnement pourra être mis en place sur plusieurs années dès lors qu'il y aura un projet (plus de transparence).

Aujourd'hui, il est nécessaire de répondre aux demandes des associations et de procéder à la répartition individuelle.

Les propositions sont présentées à l'assemblée délibérante.

UNANIMITE pour ATTRIBUER les subventions aux associations selon l'état joint en annexe résumé comme suit :

- secteur animation/culture : 222.300 euros
- secteur à caractère social : 11.430 euros
- secteur association sportives et aides aux familles : 30.400 euros
- port de plaisance : 63.000 euros
- en cours d'affectation et non affecté : 38.530 euros

Sous réserve de la complétude des dossiers de demande (Madame Roméro).

Intervention de Monsieur Alain FIGUERAS au sujet de deux associations : l'école de rugby de la Côte Vermeille et le basket club « Olympique Collioure Port-Vendres ».

Monsieur le Maire donne le détail affecté au rugby soit 14000 euros (dans la moyenne de ce que font les communes voisines) et six dates pour l'organisation de sardinades (qui rapportent de 2000 à 3000 euros par manifestation).

Monsieur le Maire s'engage à appuyer le dossier de réalisation de la halle aux sports de Port-Vendres auprès de la Communauté de Communes (attente du club de basket).

4-2/ DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°1 suivante, consistant à une régularisation d'imputations et de crédits budgétaires, qui ne modifiera pas la masse budgétaire globale :

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.411.102,27 €
 Recettes : 6.411.102,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.697.048.21 €
 Recettes : 1.697.048.21 €

TOTAL :

Dépenses : 8.108.150.48 €
 Recettes : 8.108.150.48 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

Section de fonctionnement	Ecriture comptable
Chapitre 042 Article 6875	- 453 000 €
Chapitre 68 Article 6875	+ 453 000 €
Section d'investissement	Ecriture comptable
Programme 230 Article 2031	+ 1 €
Programme 223 Article 2151	-1 €

LA MASSE BUDGETAIRE RESTERAIT INCHANGÉE A :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.411.102,27 €

Recettes : 6.411.102,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1.697.048.21 €

Recettes : 1.697.048.21 €

TOTAL :

Dépenses : 8.108.150.48 €

Recettes : 8.108.150.48 €

UNANIMITE.

Madame SOUGNE remercie les services de l'Etat qui ont permis la sincérité de lecture du budget.

5/ INTERCOMMUNALITE :

5-1/ APPROBATION DES STATUTS DU NOUVEL EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA COTE VERMEILLE

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2013 a été autorisée la fusion de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de Communes du Secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

La liste des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles exercées par les 2 EPCI a été annexée à cet acte dans l'attente de l'approbation des statuts par le nouveau conseil communautaire.

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013, abrogeant et remplaçant l'arrêté complémentaire du 25 octobre 2013, a constaté le nombre total de sièges du conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune, et a fixé à titre provisoire le nom et le siège du nouvel établissement ainsi que la liste des budgets, toutes informations nécessaires pour l'immatriculation du groupement auprès de l'INSEE dès le 1^{er} janvier 2014.

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 a porté modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 autorisant la fusion pour la partie compétences de la Communauté de Communes du Secteur d'Illibéris. Ont été ainsi modifiées le groupe de compétences optionnelles « voirie » et le groupe de compétences facultatives « création, entretien et prise en charge des frais liés à l'éclairage public y compris la facturation EDF ».

Dès lors, il convient d'approuver les statuts de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) nouvellement installé qui, conformément à l'article L 5211-5-1 du CGCT, doivent notamment mentionner :

- La liste des communes membres de l'établissement
- Le nom et le siège de celui-ci
- Les compétences transférées à l'établissement

Le projet de statuts doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes dans les conditions de majorité prévues par l'article 60 de la loi RCT (la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale).

Le conseil communautaire a délibéré en date du 13 janvier 2014 et il convient désormais que les conseils municipaux des communes membres approuvent les statuts du nouvel EPCI.

UNANIMITE.

Madame SOUGNE apprécie qu'il y ait un règlement intérieur au sein de l'EPCI, la Commune de Collioure pourrait faire la même chose

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas à l'ordre du jour car pas obligatoire pour la commune.

5-2/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA MEDIATHEQUE D'ORTAFFA

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 art. 10, art. 17, art. 41, art. 89,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1069 nonies C modifié par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 art. 87,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ortaffa en date du 21/11/2013,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13/02/2014 portant sur l'évaluation des charges de la médiathèque d'Ortaffa,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que la médiathèque d'Ortaffa revêt un intérêt communautaire,

Approuve le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la médiathèque d'Ortaffa déclarée d'intérêt communautaire.

5-3/ ECLAIRAGE PUBLIC - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LUMINAIRES ET DE MATERIEL DIVERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

La circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu la délibération n° 42/2014 du conseil municipal du 5 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Un diagnostic « éclairage public » a été réalisé durant l'année 2013 par la société CETE MEDITERRANEE sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce diagnostic fait apparaître la nécessité de procéder au renouvellement de certains luminaires et matériel divers, de ce fait une convention de groupement de commandes est proposée entre l'ensemble des membres de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne,

Laroque des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Montesquieu des Albères, Saint André, Saint Genis des Fontaines, Sorède et Villelongue dels Monts, en vue de la passation et de l'exécution du marché de fourniture correspondant.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations devant conduire à une réduction des consommations énergétiques d'éclairage public des différentes communes.

UNANIMITE.

6/ ADMINISTRATION GENERALE :

6-1/ AMENAGEMENT DU TERRAIN DE JEUX DE LA CROETTE – CONVENTION POUR PRISE DE POSSESSION IMMEDIATE.

Le Maire expose à l'Assemblée :

L'amélioration du cadre de vie est une préoccupation majeure de la municipalité et les aires de jeux et de loisirs en font partie.

Ces aires ont pour objectifs essentiels :

- ✓ d'être des espaces ludiques attractifs
- ✓ de permettre la pratique de sports en toute sécurité
- ✓ d'être un lieu de détente pour les enfants, les adolescents et les adultes

L'espace de jeux Agora situé à l'arrière des HLM La Croette est aujourd'hui en piteux état (le revêtement de sol est fortement dégradé et en partie arraché, les installations vétustes) et potentiellement dangereux. Il ne répond plus aux exigences de sécurité et aux besoins de la population qui le fréquente.

A cet effet, une réflexion a été menée sur son réaménagement. C'est un projet intergénérationnel qui va de pair avec la réfection du chemin qui conduit au Douy.

Pour mener à bien ce projet, il conviendrait que l'Office Public de l'Habitat, propriétaire du sol d'assiette, autorise la commune à prendre possession anticipée des parcelles nécessaires à l'édification des jeux, à y édifier les aménagements, ouvrages et constructions nécessaires et déposer toutes les demandes administratives tendant à leur réalisation.

A cet effet, une convention a été rédigée par les services de l'Office Public de l'Habitat. Cette dernière est présentée à l'Assemblée.

UNANIMITE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un projet de réalisation de 6 logements T3/T4 est en cours dans les services de l'OPH 66.

Madame SOUGNE demande si les jeunes ont été contactés pour l'expression de ce projet et s'il y aura un accompagnement par le biais éventuellement d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est le fruit d'une demande exprimée par les jeunes au cours de la campagne électorale et que, bien évidemment, un gestionnaire sera mis en place.

6-2/ CONVENTION DE PRÊT DE MOBILIER ARCHEOLOGIQUE ENTRE LE MUSEE D'ART MODERNE DE COLLIOURE FONDS PESKE ET LE CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES

Le Conseil général des Pyrénées-Orientales a programmé à partir du mois de septembre une exposition illustrant le patrimoine mobilier du département, intitulée « trésors du patrimoine catalan : arts, archives, archéologie » et présentera des objets remarquables pour leur apport à l'Histoire du département.

Le Conseil général sollicite à cet effet auprès du Musée d'Art Moderne de Collioure le prêt de 6 vases en céramique émaillée, datant du Moyen Âge, provenant des fouilles de la tour du Glacis du Château, permettant d'illustrer la période médiévale en Roussillon.

Il conviendrait d'encadrer ce prêt par une convention qui préciserait notamment la durée du prêt, les conditions de conservation et de présentation des objets, le transport et les assurances.

UNANIMITE.

6-3/ CREATION D'UN PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS ET D'UN SERVICE DE NAVETTES

Monsieur le Maire présente l'intérêt des transports collectifs et plus particulièrement des navettes.

La commune souhaite élargir le système existant et créer un service public de transport de personnes, selon le mode de fonctionnement qui lui semblera le plus adapté.

Pour devenir autorité organisatrice de transports urbains, elle doit définir un périmètre de transports urbains (PTU), périmètre qui représente la zone à l'intérieur de laquelle elle devra organiser les transports publics de personnes qui seront qualifiés de transports urbains.

Ce périmètre pourrait s'étendre sur l'ensemble du territoire communal.

UNANIMITE.

Madame Anne DELARIS se félicite de ce projet qui est un préalable à l'établissement d'un plan de circulation.

Elle remercie Monsieur HEINRICH de l'associer à ce dossier et demande que ne soit pas créée la taxe de transports urbains.

6-4/ RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE SOUS-TRAITANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

La Commune est titulaire d'une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports, octroyée par convention du 3 juillet 1996 pour une durée de trente années, modifiée par avenants numéros 1 et 2 respectivement en date des 2 mai 2002 et 31 mars 2003.

Elle sous-traite les droits d'occupation des terrasses commerciales situées sur le Domaine Public Maritime, lesquels arrivent à expiration le 31 mai prochain.

Il conviendrait donc aujourd'hui de procéder à leur renouvellement et d'adopter la convention de sous-traitance type, préparée par nos services, précision faite que cette dernière sera personnalisée à chaque occupant.

Il serait judicieux dans le même temps, après avoir harmonisé la tarification du Domaine Public Maritime avec celle du Domaine Public Communal en 2012, d'harmoniser la période de concession du DPM (1^{er} juin – 31 mai) avec celle du DPC (année civile).

UNANIMITE.

Madame SOUGNE regrette que les tarifs n'aient pas été communiqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire donne deux informations :

La première sur la modification des rythmes scolaires, il fait le point de ce que prévoit la loi et donne les dernières informations connues suite à des réunions de travail avec les services communautaires.

La deuxième sur l'occupation du domaine départemental (schiste) qui va faire l'objet d'un conventionnement avec le Conseil Général.

Monsieur FIX fait remarquer que le Conseil Général ne s'est jamais plaint des travaux effectués par la commune sur ce domaine.

Françoise SOUGNE demande si le colloque organisé par la Fondation Machado fin 2014 aurait lieu.

Monsieur le Maire informe que ce dernier aura lieu les 22 et 23 novembre et que la présidence de la Red Machadienne incombera à la Commune.

Il informe l'assemblée que la Fondation et la Commune accueilleront le samedi 31 mai un marcheur porteur de 400 lettres à déposer sur la tombe d'Antonio Machado.

Fin de la séance à 19 heures 50.